Communauté de Communes des Combes

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 décembre à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Etaient présents : Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Sébastien BOGUET ; Chemilly : Rémy GRENIER ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ayant pouvoir de Pauline LOMBARD ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Neuvelle les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Eddy VIEILLE ayant pouvoir de Karelle LANDRY, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Christophe OTHENIN, Fanny BAILLET ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE ayant pouvoir de Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI ayant pouvoir de Thierry DUMONT ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETTON ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Etaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET (absent) ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD (excusé) ; Chantes : Laëtitia DUPONT (absente) ; Chassey les Scey : Julien BIGAND (absent) ; Chemilly : Nadine BAGUE (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER (absent) ; Rosey : Christophe RERGUE (absent) ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Eddy VIEILLE), Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Jean-Jacques MILLERAND), Christophe DUBOIS (excusé) ; Soing-Cubry-Charentenay : Maryse GLAUSER, (excusée ayant donné pouvoir à Didier PIERRE), Richard SEYLLER (excusé) ; Traves : Thierry DUMONT (excusé ayant donné pouvoir à Fernand STEFANI) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Bertrand REZARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 14/12/2023 Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 27/12/2023

* * * * * * * * * *

Délibération N° 101/23 : Adoption des tarifs de la REOM pour l'année 2024

La Présidente présente la nouvelle grille tarifaire que le SICTOM a décidé de mettre en place pour l'année 2024 Les tarifs adoptés s'établissent ainsi :

	Abonnement résidence principale (part fixe + 12 levées)	La levée supplémentaire	Abonnement résidence secondaire (1/2 part fixe et 6 levées	Abonnement Exception
80 litres	**115,20€**	**8,76 €**	**57,60 €**	
140 litres	**158,20 €**	**8,76 €**	**79,10 €**	**217,00 €**
240 litres	**271,20 €**	**9,89 €**	**135,60 €**	**372,00 €**
340 litres	**384,20 €**	**13,18 €**	**192,10 €**	**527,00 €**
660 litres	**745,80 €**	**16,74 €**	**372,90 €**	**1.023,00 €**
Sacs prépayés 50 litres	**117,75 € le rouleau de 25**			
Part fixe forfaitaire	**70,00 €**			
Pénalités 80 litres	**200,00 €**			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver à l'unanimité les tarifs de la redevance incitative présentés ci dessus qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs ;

- de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT ;

Délibération N° 102/23 : Budget annexe « port de plaisance » : remboursement de charges

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **1.500 €** pour l'année 2023 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

Délibération N° 103/23 : Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies

La Présidente rappelle que La Communauté est membre du groupement de commandes créé par les syndicats d'énergie de la région Bourgogne Franche Comté. Les syndicats d'énergie de la région ont décidé de créer un nouveau groupement de commandes d'énergies pour pouvoir bénéficier des dispositions liées à l'évolution du code de l'énergie pour permettre l'achat direct d'énergie auprès des producteurs sans avoir à passer par les marchés de gros de l'énergie. Ce groupement commencera à fonctionner au 1er janvier 2026, le groupement actuel disparaissant à l'expiration des accords cadres et marchés en cours soit le 31 décembre 2025 pour l'électricité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser la présidente à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes et à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement
- de lui donner mandat pour collecter les données relatives aux sites de consommation d'énergie auprès des gestionnaires de réseau.

Délibération N° 104/23 : Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024

La Présidente rappelle que l'Etat a développé un nouveau référentiel budgétaire et comptable qu'il souhaite généraliser à compter du 1er janvier 2024 à l'ensemble des entités publiques relevant du bloc communal, départemental et régional. Toutefois, le passage au référentiel comptable M 57 n'est pas une obligation et les collectivités qui souhaitent l'adopter doivent délibérer avant le 1er janvier 2024 pour valider ce transfert.

Cette nouvelle instruction permet une gestion pluriannuelle des crédits avec le mécanisme des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi qu'une relative fongibilité des crédits avec la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (sauf le chapitre des dépenses de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

A l'inverse, la nomenclature comptable développée qui s'appliquera à la Communauté est plus spécialisée (augmentation des articles budgétaires à 6 chiffres). Les procédures d'amortissement des immobilisations sont également plus contraignantes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la mise en place à compter du 01/01/2024 de la nomenclature budgétaire et comptable développée M57 en conservant le vote par nature et par chapitre

Délibération N° 105/23 : Apurement d'opérations antérieurs dans le cadre du passage à l'instruction comptable M57

La Présidente précise que l'option pour le référentiel comptable M 57 nécessite au préalable l'apurement de certains comptes notamment le compte 1069 – « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » qui disparait dans la nouvelle nomenclature.

Le compte 1069 de la Communauté présente un solde de **7.530,53 €** qui doit être soldé par un débit du compte 1068 – «excédent de fonctionnements capitalisés » au moyen d'une opération budgétaire d'ordre mixte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la réalisation de cette opération comptable.

Délibération N° 106/23 : Constitution d'une provision pour contentieux

La Présidente rappelle que les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Velle le Chatel et Vy le Ferroux ont engagé une démarche contentieuse tendant à l'annulation des titres de recettes émis par la Communauté au titre des attributions de compensation pour l'année 2023. En application de l'article L 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée à hauteur du risque encouru dès l'ouverture du contentieux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la constitution d'une provision semi budgétaire de **71.321 €** correspondant au montant cumulé des titres contestés.

Délibération N° 107/23 : Modification budgétaires – Budget Général

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

	Dépenses		**Recettes**	
Désignation	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Petit équipement	5.000 €			
D 611 : Prestations de service.	30.000 €			
D 615221 : Entretien bâtiments	23.000 €			
D 6237 : Publications	3.000 €			
D 64111 Rémunération Principale		7.000 €		
D 64118 : Autres indemnités		7.000 €		
D 6451 : Cotisations URSSAF	8.000 €			
D 6455 : Assurance personnel	3.000 €			
D 7391178 : Autres restitutions dégrèv.		500 €		
D 739118 : Autres reversements fiscalité		3.500 €		
D 739223 : FPIC		2.000 €		
D 7398 : Reversement prélev.divers		5.000 €		
D 6718 Autres charges exceptionnelles	51.000 €			
D 673 : Titres annulés		10.000 €		
D 67443 Subv.aux fermiers		5.000 €		
D 6875 : Provision pour contentieux		72.000 €		
D 023 : Virement section inv		162 000.00 €		

	Dépenses	**Recettes**		**Dépenses**
Désignation	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Désignation**	**Diminution de crédits**
D 67443 Subv.aux fermiers		5.000 €		
D 6875 : Provision pour contentieux		72.000 €		
D 023 : Virement section investissement		162 000.00 €		
R 6419 Rbt rémunération personnels				35.000 €
R 73111 : Taxes foncières				20.000 €
R 7318 : Autres impôts locaux				14.000 €
R 73223 : FPIC				129.000 €
R 7382 : Fraction TVA			20.000 €	
R 746 : DGD			17.000 €	
R 7461 : DGD				70.000 €
R 7472 Participation Région				13.000 €
R 7478 : Autres organismes			13.000 €	
R 74832 : FDTP				4.000 €
R 7551 : Reversement budgets annexes			84.000 €	
Total	**+ 151.000 €**		**+ 151.000 €**	

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Désignation		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SDA/118	D 2031 : Frais d'études		10.000 €		
EAA/123	D 2031 : Frais d'études	40.000 €			
	R 1328: Subventions Agence			16.000 €	
	R 1341: DETR			10.000 €	
FAB/124	D 2313 : Travaux	20.000 €			
	R 10222 : FCTVA			10.000 €	
	R 1321 : Subvention Etat			35.000 €	
LOG/102	D 20422 : Subventions d'équipement	84.770 €			
PAT/103	D 2317 : Travaux	154.000 €			
	R 10222 : FCTVA			27.000 €	
	R 1321 : Subvention Etat			10.000 €	
	R 1323 : Subvention Dept			33.000 €	
	R 13248 : Subvention communes			41.000 €	
	R 1341 : DETR				6.000 €
PLU/120	D 202 : Frais élaboration PLUI	70.000 €			
	R 10222 : FCTVA			11.000 €	
PTE/119	D 2313 : Travaux		30.000 €		
	R 10222 : FCTVA				5.000 €
TAV/107	D 20422 : Subventions d'équipement	20.000 €			
	D 27638 : Avances aux budgets annexes	111.000 €			

		Dépenses		Recettes	
Désignation		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Opération	Désignation
Non affecté	D 1068 : Excédent capitalisé		8.000 €		
	R 1641 : Emprunts			431.770 €	
	R 021 : Virement section fonct.				162.000 €
Total		**- 451.770 €**		**-451.770 €**	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

Délibération N° 108/23 : Modification budgétaire – Budget annexe »zones d'activités »

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- **section de fonctionnement :**
  - article D 6045/011 : Achat d'études : - 40.000 €
  - article D 605/011 : Achat de matériels - 20.000 €
  - article D 71355/042 Variation de stocks : - 5.120 €
  - article D 6522/65 Reversement budget Ppal : - 84.000 €
  - article R 71355/042 Variation de stocks : - 116.000 €
  - article R 7015/70 Vente de terrains : - 33.120 €

- **section d'investissement :**
  - article D 3555/040 Variation stocks : - 116.000 €
  - article R 3555/040 : Variation stocks : - 5.120 €
  - article R 168751/16 Autres dettes : -110.880 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

Délibération N°109/23 : Annulation de créances

La Présidente informe que le SGC de Gray sollicite l'annulation de plusieurs créances sur la facturation des ordures ménagères :

- créance éteinte suite à décision de justice : créance de **1.098,63 €** au titre de la REOM des années 2021, 2022, et 2023.

- créance irrécouvrable après poursuites infructueuses : créance de **260,80 €** au titre de la REOM des années 2018 à 2022.

- créance irrécouvrable après poursuites infructueuses : créance de **12,76 €** au titre de la REOM de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 12 contre (Mmes TACI et BAILLET, MM. MILLERAND, BAGUE, MASOYE, BRUN, LEGARF, RELANGE, LORIOZ, CACHOT, VIEILLE ayant pouvoir de Mme LANDRY) d'accepter ces annulations de créances.

Délibération N°110/23 : Demande de création d'un service TVA pour l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Soing Cubry Charentenay

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé de procéder à l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Soing Cubry Charentenay. La Présidente explique qu'il convient de solliciter auprès de la DDFIP la création d'un service TVA permettant de retracer les opérations financières liées à l'aménagement de ce lotissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès de la DDFIP la création d'un service TVA pour cette opération.

Délibération N°111/23 : Cession de terrains annexes au lotissement de Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a acté par délibération en date du 14 mai 2008 le principe de cession à M. Pascal ROTA, exploitant agricole des parcelles voisines, des parties de terrains non constructibles et non utilisées situées en périphérie de la 2ème tranche du lotissement du Haut Chanois à Scey Sur saône. Le prix de cession avait été fixé à la somme de 900 €.

L'aménagement du lotissement étant achevé, il est désormais possible de procéder à la cession des parcelles cadastrées section AD n°143 et AD n° 387 pour une contenance globale de 53a53ca.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la cession des parcelles cadastrées commune de Scey Sur Saône section **AD n° 143** et **AD n°387** à M. Pascal ROTA au prix de **900 €** et d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N°112/23 : Achat de terrains à la commune de Scey Sur Saône pur l'extension du CLSH de Scey Sur Saône

L'extension du CLSH de Scey Sur Saône s'est réalisée pour une petite partie sur une parcelle appartenant à la commune de Scey Sur Saône. Afin que la totalité de l'emprise du CLSH appartienne à la Communauté, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 58ca. Cette acquisition interviendrait pour le prix **d'1 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°142 et d'autoriser M. Bertrand REZARD, Vice-Président de la Communauté à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N°113/23 : Echange et achat de terrains sur la commune de Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé par délibération en date du 25 juillet 2012 de procéder à l'acquisition de terrains d'une superficie d'environ 2ha70a en vue de la constitution d'une réserve foncière sur la commune de Noidans le Ferroux, en bordure de la rue de Lisey. Cette acquisition a été réalisée par acte notarié en date du 14 mars 2014.

A l'occasion d'une récente procédure de succession, il a été constaté par les propriétaires des parcelles situées en bas des terrains de la Communauté, qu'une remise agricole construite par leur père dans les années 1970 était en fait implantée sur le terrain de la Communauté suite à un accord verbal d'échange consenti par l'ancien

propriétaire des terrains communautaires. Ces personnes ont donc contacté la Communauté afin que la situation puisse être régularisée et que le terrain d'assiette du bâtiment (environ 50m²) leur soit cédé.

A l'occasion des discussions engagées, ces derniers se sont déclarés ouverts à la possibilité de céder à la Communauté une partie, d'environ 25 ares, d'une parcelle voisine leur appartenant. Cette acquisition permettrait à la Communauté d'augmenter sa réserve foncière et d'optimiser l'aménagement ultérieur des terrains.

L'achat de ce terrain constructible s'effectuerait au prix de 3 € le m² avec partage des frais de géomètre entre les deux parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le principe de ces transactions afin de pouvoir engager les procédures de bornage des terrains**.**

Délibération N° 114/23 : Attribution de subvention à la MAM de Soing

La Maison d'Assistantes Maternelles en Plumes de Soing est ouverte depuis août 2020 et accueille 12 enfants au sein d'une maison en location. Elle a bénéficié d'une aide à l'installation de la communauté de communes d'un montant de 3 000 € en novembre 2020 (Cf. Délibération n°74-20).
Elle sollicite aujourd'hui une aide pour l'aménagement d'un espace sensoriel à l'extérieur : création d'un espace sécurisé par un grillage et installation d'un revêtement de sol adapté ainsi qu'un bac à sable pour un montant total de 1 115 € HT. L'offre de service d'accueil du jeune enfant que permet cette structure privée est essentielle pour le territoire et elle est complémentaire aux deux micro-crèches de Scey et de Noidans le Ferroux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour et 1 contre (M. BORDET) d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la MAM en plumes pour soutenir ce projet.

Délibération N° 115/23 : Attribution de subvention à la MAM de Raze

La Maison d'Assistantes Maternelles Les p'tits petons regroupe 2 professionnelles pour une capacité d'accueil de 8 enfants au sein d'un logement loué par la communauté de communes aux 2 assistantes maternelles. Installée depuis 2016, la MAM sollicite une deuxième baisse de loyer pour faire face à l'augmentation de leurs autres charges courantes et à une baisse de fréquentation passagère.
Par souci d'équité avec l'autre MAM présente sur le territoire, la communauté de communes propose de ne pas procéder à la diminution du loyer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'année 2024 à la MAM Les p'tits petons.

Délibération N° 116/23 : Suppression de postes suite à avancements de grades

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°83/2023 du 11/10/2023 portant création de 8 postes permanents dans le cadre d'avancements de grade à compter du 01/11/2023,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de supprimer les 8 postes permanents occupés avant ces avancements de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :
- Décide la suppression des emplois permanents, à compter du 17 janvier 2024 créés détaillés dans le tableau ci-dessous :

Grade	Temps complet ou temps non complet	Durée hebdomadaire de Travail	Catégorie	Fonctions
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	35 H	C	Directrice de centre périscolaire
Adjoint administratif territorial	Temps complet	35 H	C	Gestionnaire de Ressources Humaines
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet	30 H	C	ATSEM et agent d'entretien
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet	31.50 H	C	ATSEM et agent d'entretien
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet	27.39 H	C	ATSEM et agent d'entretien
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet	26.12 H	C	ATSEM
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	27.50 H	C	ATSEM et agent d'entretien
Adjoint technique territorial	Temps non complet	20.87 H	C	Agent d'entretien

- Modifie en conséquence le budget la collectivité,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 117/23 : Attribution d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023.

La Présidente expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
    - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
    - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
    - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- la prime est versée par :
- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Communauté de Communes des Combes,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit, ce qui représente un montant global de 11 084 euros pour la Collectivité à inscrire au budget principal 2024 :

Rémunération brute perçue du 1/07/2022 au 30/06/2023	**Nb d'agents concernés**	**Montant maxi pour 1 temps plein**	**Montant proposé pour 1 temps plein**	**Montant global**
< à 23 700 €	26*	800,00 €	400,00 €	9 984,00 €
inférieure à 27 300 €	2	700,00 €	300,00 €	600,00 €
inférieure à 29 160 €	1	600,00 €	200,00 €	200,00 €
inférieure à 30 840 €	1	500,00 €	150,00 €	150,00 €
inférieure à 32 280 €	1	400,00 €	100,00 €	100,00 €
inférieure à 33 600 €	0	350,00 €	75,00 €	- €
inférieure à 39 000 €	1	300,00 €	50,00 €	50,00 €
			Total	**11 084,00 €**
**Temps de travail moyen de nos 26 agents < à 23700 € =*	*25*	*heures hebdomadaires*		

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024.